



ancenis-saint-gereon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°226-2024 Portant restriction temporaire

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-2 et L.2213-23,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Pénal,

VU la délibération n°072-020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU, l'arrêté municipal n°493-2023 du 13 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame DURANDO Séverine,

VU, l'arrêté 218-2024 du 05 avril 2024,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un débordement de la Loire lié à une crue supérieure à 3,50 m rendant les chemins de bords de Loire impraticables, il convient de régler la circulation des piétons et cyclistes sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des piétons et cyclistes sera interdite sur tous les chemins de bords de Loire du 12 au 19 avril 2024.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable du poste de la Police Municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,

Le 12/04/2024

Pour Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon

Et par délégation,
La Directrice des Services Techniques et
de l'Urbanisme

Séverine DURANDO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.